



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 21 JANVIER 2025

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André~~, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Line PORTALEZ	à	Norbert JOUVERT

Etaient absents : Marc KUBICA, Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame la Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

Madame la Maire, avant d'aborder l'ordre du jour, rend hommage à deux grandes dames décédées dernièrement. Tout d'abord, à Marie ARCANGIOLI pour son engagement militant, syndical et qui a œuvré pour la défense des droits des femmes. Annie ARCANGIOLI, sa fille, poursuit son action.

Elle salue également le travail de Danielle BASSET, membre de l'assemblée délibérante de 2001 à 2014, dans le domaine de la Solidarité au sein du CCAS, du Centre Social et de l'EHPAD.

Madame la Maire propose l'ajout de trois questions à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour le projet d'aménagement de l'Espace Fernand JOUANEN
- Demande de subventions auprès des partenaires pour le projet d'aménagement urbain : avenue Nelson MANDELA
- Ouverture anticipée des crédits d'investissement

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

I – Solidarité avec la population de Mayotte

Madame EUGENE revient sur la situation de l'île de Mayotte, de ses drames humains et des dégâts matériels à la suite du passage du cyclone CHIDO. Elle explique que l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. A ce titre, elle propose une contribution de la commune de La Grand 'Combe à hauteur de 1 000 €

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**



II- Reprise du plan de financement du fonds de concours « Projet alimentaire territorial »
Madame EUGENE rappelle qu'Alès Agglomération programme des fonds de concours exceptionnels pour l'intervention des communes sur certaines compétences. A cet effet, l'établissement est signataire d'une charte avec le Département portant sur la mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial.

Madame EUGENE ajoute que la commune a sollicité une participation dans le cadre de ce fonds de concours pour l'équipement de la restauration scolaire avec une table élévatrice et l'acquisition de deux récupérateurs d'eau de pluie pour les écoles. Alès Agglomération a délibéré pour une participation à hauteur de 385 € représentant la moitié du montant des frais engendrés par ces acquisitions. Il convient que la commune délibère de manière concordante pour l'attribution de la somme de 385 €.

Pas d'observation
Adopté à l'unanimité

III – Signature d'une convention de gestion avec le Département pour l'accès au PRAE Humphry Davy à la suite de la création du Pont de franchissement du Gardon

Monsieur JOUVERT donne le détail des différentes étapes et des divers échanges relatifs à la création du Parc Régional d'Activité Economique Humphry Davy. Il ajoute que le Conseil Départemental a décidé la réalisation des accès à cette opération par délibération n°92 du 12 février 2015.

Monsieur JOUVERT ajoute que le Département propose la signature d'une convention de gestion de la voie d'accès au PRAE Humphry Davy (RD 297c) et du pont de franchissement du Gardon, sur les communes de La Grand 'Combe et des Salles du Gardon. Ce document vise à préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Conseil Départemental et des communes dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages créé. Il liste les travaux qui relèveront des prérogatives de la commune.

Monsieur JOUVERT propose d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation
Adopté à l'unanimité

IV – Signature d'une convention d'assistance juridique

Madame EUGENE explique que le contexte juridique des Collectivités Territoriales en général, et des communes en particulier, s'est considérablement complexifié.

La sécurisation des actes administratifs et des procédures pluridisciplinaires entrant dans les champs de compétence d'une commune est donc un préalable.

Madame EUGENE propose de confier à la SELARL TERRITOIRES AVOCATS une mission d'assistance juridique de la commune dont les modalités sont fixées par convention. Ce cabinet pourra intervenir sur la réalisation de toute analyse juridique, la rédaction d'actes administratifs divers, la participation à toutes réunions et entretien relatifs aux activités communales et missions que la commune jugera nécessaire. La mission est rémunérée sur la base d'une convention d'honoraires à hauteur de 10 800 € TTC, auxquels s'ajouteront 300 € supplémentaires pour des rencontres en mairie.

Pas d'observation
Adopté à l'unanimité

V – Signature de l'avenant n°2 avec le Département pour la restauration scolaire

Madame MONTENEZ rappelle que les repas de la restauration scolaire sont fournis par le Collège Léo Larguier. Une convention est signée et renouvelée avec le Département pour cette prestation.



Elle revient sur un échange en 2022 avec le département au sujet de difficultés financières avec les communes bénéficiant des services de restauration. Ces dernières étant liées au contexte inflationniste : prix des matières premières, coût des énergies, revalorisation indiciaire des fonctionnaires. Au regard de la situation de notre commune, le département a consenti à un étalement de cette augmentation sur 4 ans. Elle donne le détail de l'augmentation portée au prix du repas par année scolaire.

Madame MONTENEZ indique que l'avenant n°2 modifie la part de la participation de la commune au coût et charges afférentes au service de restauration imputées au budget du Département pour le porter à 1,80 € supplémentaire. Le prix de repas est aujourd'hui fixé à 3,60 € auquel s'ajoutera les 1,80 € soit 5,40 €.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

VI – Vente d'un ensemble immobilier

Monsieur JOUVERT fait part de la proposition de Monsieur DERRARI Farid de se porter acquéreur de l'ancien local associatif et du terrain boisé attenant sur le quartier de La Forêt.

Ces parcelles sont cadastrées section BD 334 de 415 m² et BD 378 de 4350 m² sont concernées. Le local, dégradé, est d'une superficie de 61 m².

Monsieur JOUVERT ajoute que l'acquéreur porte un projet pédagogique apicole à destination des jeunes publics qui connaît un succès notamment sur Saint Florent sur Auzonnet. Une collaboration s'est tissée avec des structures œuvrant pour des enfants hors du département.

Il propose, au regard de l'état du bâti et du projet porté par l'acquéreur, de lui consentir la vente à 7 000 €. Les frais d'actes et subséquents seront à sa charge.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

VII – Contrat d'assurance contre les risques statutaires

Madame la Maire explique que le centre de gestion de la fonction publique du Gard propose aux communes de porter une consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

L'établissement se propose de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Madame la Maire ajoute que l'actualité met en exergue les difficultés que rencontrent les communes avec leur contrat d'assurance. Les taux de sinistralité, tant sur les risques « incendies, accidents et risques divers » que sur le risque statutaire (assurance pour les personnels sur les questions de maladie et d'accidents du travail) explosent.

La consultation portée par le CDG pour le compte de plusieurs communes pourrait permettre d'accéder à des tarifs plus intéressants. Elle donne le détail des garanties soumises à la consultation.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

VIII – Projet d'aménagement d'un espace de Loisirs et de détente : Fernand JOUANEN

Madame EUGENE explique que la commune porte le projet d'aménagement de l'espace Fernand JOUANEN en un lieu de détente et de loisirs. Cet espace, situé derrière de la mairie, dessert des services partenaires : UNAPEI, VIVADOM, le CMP, la médiathèque Germinal et l'Essor Cévenol.

Madame EUGENE donne le détail des travaux à réaliser. La démolition de bâtiments sera nécessaire mais toutes les associations occupant le bâtiment central dégradé ont été relogées.



Madame EUGENE ajoute que cet espace accueillera des moments de convivialité, des spectacles et manifestations diverses.

Elle détaille ensuite le plan financier prévisionnel qui s'établit de la sorte :

Département 30 % :	€
Région 20 % :	€
Agence de l'eau 10 % :	€
Fonds de concours Alès Agglomération :	€
Part communale :	€

Madame la Maire indique que les deux propositions d'achat de la maison de la rue de l'Apôtre non pas abouties. L'objectif recherché par ce projet est identique à celui de l'espace Frida Kahlo.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

IX – Projet d'aménagement Urbain, avenue Nelson MANDELA

Madame EUGENE propose de poursuivre la requalification de la zone de La Pise avec une deuxième phase portant sur l'aménagement de l'avenue Nelson MANDELA (RD 297).

Le projet consiste à aménager une voie douce, à repenser la voirie afin de réduire la vitesse et installer du mobilier urbain. L'avenue Nelson MANDELA est aujourd'hui très fréquentée du fait de la création du nouvel accès reliant le nouveau pont Georges FRECHE et l'entrée de ville sur près de 1.5 km. Le commencement des travaux est prévu pour l'automne 2025.

Madame EUGENE indique que le projet se réalisera dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement sur 3 tranches. Le montant total de l'opération s'élève de 2 428 000 € HT.

Le montant prévisionnel de la première tranche s'élève à 824 000 € HT.

Madame EUGENE propose d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'appui financier de partenaires sur le plan prévisionnel suivant :

Contrat Territorial (traversée d'agglomération)	244 126 €
Contrat Territorial (aménagement cyclable)	49 527 €
Région :	9 905 €
DETR	247 200 €
Fonds de Concours Alès Agglomération	103 200 €
Reste à charge communal :	170 042 €

Madame la Maire ajoute qu'une dernière réunion de cadrage s'est tenue la veille. C'est un projet de long terme qui nécessite des études et un respect des textes et des normes.

Monsieur PEREZ se réjouit de l'avancement de ce dossier.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

X – Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Madame EUGENE, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser (2023) est de

3 953 369,75 €.

Département du Gard



Ville de la Grand'Combe

Elle ajoute que, pour cette année, la hauteur maximale est fixée à 988 342,43 €, soit 25 % de 3 953 369,75 €. Elle donne le détail des autorisations à consentir dont le montant total s'élève à 530 855,02 €.

XI – Questions diverses

Madame la Maire souhaite une nouvelle présenter tous ses vœux de santé, de bonheur et de ténacité pour notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, n'ayant pas de questions diverses, la séance est levée à 19 h 30

**La Maire de La Grand'Combe,
Laurence BALDIT**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.